ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS521

présenté par M. Grelier, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Corneloup et M. Bazin

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« les compétences de la personne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bilan de compétence prévu à l'actuel article L.6111-6 du Code du Travail prévoit déjà, à travers un bilan de compétence, l'identification et la formalisation des compétences de la personne. Le présent amendement vise à rétablir une clarté dans la finalité et l'articulation des dispositifs en évitant une répétition. De plus, ces mots n'étaient pas présents dans le projet de loi soumis au Conseil d'Etat.